Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

# CJCE, 14 déc. 1976, Estasis Salotti di Colzani, Aff. 24/76 [Conv. Bruxelles, art. 17]

Aff. 24/76, Concl. F. Capotorti

Motif 7 : "Les conditions d'application de cette disposition doivent être interprétées à la lumière de l'effet de la prorogation de compétence, qui est d'exclure tant la compétence déterminée par le principe général consacre par l'article 2 que les compétences spéciales des articles 5 et 6 de la convention".

**Mots-Clefs:** Convention attributive de juridiction
For du défendeur
Compétence spéciale
Compétence dérivée
Convention de Bruxelles

**Doctrine française:**

JDI 1977. 734, obs. J.-M. Bischoff

Rev. crit. DIP 1977. 576, note E. Mezger

D. 1977. IR 349, obs. B. Audit

Imprimé depuis Lynxlex.com

**URL source:**https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012-convention-de-bruxelles-lugano-ii-conv-23